



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le 07 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD à Patrick CALLAIS, François LANGLOIS à Daniel ROUSSEL, Vincent SGARLATA à Patricia LEFEBVRE

Absent(s) :

Charles LENOIR, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Claude BEAUFILS est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	22
Pour	22
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

PLAN DE SOBRIETE ENERGIQUE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - CM/22/139

La crise climatique est au cœur de toutes les préoccupations, et encore plus depuis cet été au regard des conséquences désastreuses sur la nature et ses ressources disponibles.

A la crise climatique s'ajoutent une situation géopolitique et un contexte énergétique nous obligeant à avoir une approche différente de la dépendance énergétique et des modes de consommation.

Avec son récent Plan d'actions pour le climat adopté en juin 2022, la Ville n'a pas attendu la prise de conscience sur les enjeux climatiques pour agir et a déployé une série d'objectifs complets visant la neutralité carbone et pour consommer toujours moins et mieux en énergie.

Afin de renforcer les efforts globaux contre le réchauffement climatique, la commune du Trait a déjà lancé de nombreuses démarches (Contrat de performance énergétique, création de centrale de production photovoltaïque en autoconsommation collective, engagements COP21, Labellisation TETE, décarbonation de la flotte municipale, gestion de la ressource en eau, gestion différenciée des espaces publics avec labellisation,).

Par ailleurs, aujourd'hui, comme l'ensemble des ménages et des entreprises, la commune doit faire face à une augmentation sans précédent des coûts de l'énergie.

Afin de se conformer à l'objectif national de réduire de 10 % ses consommations d'énergie au cours des 2 hivers à venir, la Ville de Trait met en place un plan de sobriété comprenant plusieurs mesures conjoncturelles devant lui permettre de réaliser les 10% d'économies d'énergie supplémentaires attendues dès la première année.

Ce plan prévoit de renforcer les actions de pilotage énergétique dans tous les domaines (consommation des bâtiments, déplacements, gestion des espaces verts...).

Au-delà des investissements importants qui devront être réalisés, ce plan envisage de multiplier les petites actions quotidiennes qui permettront à la fin de faire de réelles économies.

Si la sécurisation des approvisionnements énergétiques passe d'abord par une réduction des consommations, elle passe aussi par une régulation des usages afin de limiter l'impact des pics de consommation notamment électriques.

- La température des bâtiments va être mise en conformité avec les orientations conseillées par l'Etat. 19°C dans les locaux accueillant du public pendant les heures ouvrables, 16°C en dehors, 8°C lors des périodes longues de fermeture (vacances scolaires)
- Dans les structures sportives, les températures seront également adaptées conformément à la réglementation en vigueur
- Zéro climatisation de confort dans les bâtiments communaux
- La commune s'engage à n'installer aucun système de climatisation (hors pièces rafraîchies du Centre de Loisirs (dortoir 3-6 ans) et résidences autonomes, considérées

comme des établissements sensibles

- Adaptation de la présence des personnels communaux dans les bâtiments lors des congés scolaires afin d'augmenter les périodes d'abaissement de température
- Suppression de l'eau chaude sanitaire issue des ballons complémentaires type cumulus dans les bâtiments. Diminution de la température de l'eau chaude à 55.
- Suppression de l'eau chaude sanitaire dans les bâtiments hors douches, ateliers et espaces enfance/jeunesse.
- Les radiateurs individuels et les ventilateurs sont interdits dans la collectivité au titre de complément de chauffage.
- Une sensibilisation aux économies d'énergie sera mise en œuvre dans le cadre de l'usage des salles municipales.
- L'éclairage public sera éteint à compter de 23h00 jusqu'à 5h00 du matin.
- L'éclairage des bâtiments municipaux sera supprimé.
- Les illuminations de Noël seront réduites dans la durée de 10 jours (7 jours plus tard avant Noël, 3 jours plus tôt après Nouvel an).

D'autres domaines comme l'éclairage, la réhabilitation thermique dans le programme d'investissement et des actions de sensibilisation seront traités et rationalisés dans l'objectif premier de maîtriser et faire baisser la facture énergétique de la collectivité.

La pertinence d'utilisation des véhicules et engins fortement consommateurs en carburant va être étudiée (nombre de passage balayeuse, suppression de la tonte mécanisée du stade remplacée par un robot tondeuse, remplacement de la nacelle). Le plan de remplacement des véhicules thermiques va être accéléré. 2 nouveaux véhicules sont programmés pour 2023 (par exemple, 2 Kangoo diesel seront remplacés en 2023 par 2 véhicules urbains électriques, un utilitaire diesel sera remplacé d'ici 2024 par son équivalent électrique...). Cette politique d'électrification du parc véhicule est rendue pertinente par la mise en place d'une centrale de production photovoltaïque de 22 KWh à compter de début 2023 au sein des services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la circulaire n° 6343-SG du 13 avril 2022 relative à l'ajustement des conditions de chauffage des bâtiments de l'État, de ses opérateurs et accompagnement des projets en cours permettant des réductions de consommation de gaz,

VU la circulaire préfectorale du 29 avril 2022,

VU l'avis du comité technique du 27 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission Attractivité et Transition Ecologique du 24 octobre 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217607092-20221107-CM_22_139-DE

PREND ACTE du plan de sobriété énergétique présenté.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 8 novembre 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

